

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 30 juin 2022 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 24 juin 2022

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C		Pouvoir à Jean-Michel PLAULT	X	
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HÉRON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N		Pouvoir à Florence BACON	X	
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V		Pouvoir à Gérard PERSON	X	
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C		Pouvoir à Pascal GALOPIN	X	
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S		Pouvoir à Ludovic DURET	X	
M. RICOIS M			X	
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Procurations : 5 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. Réforme des règles de publicité des actes : choix du mode de publicité
2. Convention de mise à disposition des plateaux sportifs de l'EPLEFPA La Saussaye
3. Projet Agence Postale Communale (APC) :
 - a. Evaluation du projet et demande de financement
 - b. Engagement des travaux
4. Créations de postes pour avancements de grades :
 - a. 1 poste Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 24/35èmes
 - b. 1 poste Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à 35/35èmes
 - c. 1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe à 35/35èmes
 - d. 1 poste Rédacteur principal 2^{ème} classe à 35/35èmes
5. Suppression de poste Attaché principal
6. Création de poste Attaché territorial à 35/35èmes

Début de séance : 20h40

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne M. Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

7. Autorisation de dépôt des documents d'urbanisme

L'ajout du point est adopté à l'unanimité

Le compte rendu de la séance du 18 mai 2022 est adopté à l'unanimité

1. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des modifications induites par cette réforme :

Etat de la procédure	Situation jusqu'au 1 ^{er} juillet 2022	Situation après le 1 ^{er} juillet 2022
Convocation au Conseil municipal	Pas de changement	
Séance du conseil municipal		
Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du conseil	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal - Compte-rendu - Délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal - Liste des délibérations - Délibérations
Modalités de publicité	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage du compte rendu sous huit jours (mairie + site internet) - Affichage des délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations sous huit jours
Contrôle de légalité		
Séance suivante du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV de la séance précédente - Signature du registre par l'ensemble des membres du conseil municipal 	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV de la séance précédente et publication sous huit jours - Signature du PV et du registre par le maire et le(s) secrétaire(s) de séance
Le Procès-verbal		
Contenu	Pas encadré par le CGCT	Liste exhaustive : <ul style="list-style-type: none"> - Date et heure de séance, - Nom du Président de séance, des présents/représentés/ secrétaire de séance - Quorum - Ordre du jour - Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées - Demandes de scrutins particuliers - Résultats des scrutins précisant les votants et le sens de leur vote - Teneur des discussions en séance

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **DECIDE D'OPTER pour la modalité de publicité suivante**

Publicité des actes de la commune par affichage

Monsieur le Maire précise que les procès-verbaux des conseils municipaux continueront d'être diffusés sur le site internet de la commune.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PLATEAUX SPORTIFS DE L'EPLEFPA LA SAUSSAYE

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des équipements sportifs du lycée de La Saussaye au Département d'Eure et Loir.

S'agissant d'équipements situés sur le territoire de la commune de Sours, la signature de cette convention par le Maire est requise, bien que la commune n'intervienne pas dans l'exécution de la convention.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention présentée et tout renouvellement ultérieur.

3. PROJET AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie et les travaux de réagencement de l'accueil qui en découlent.

Des devis ont été réalisés auprès de différentes entreprises des travaux.

L'opération serait financée de la manière suivante :

Objet	Montant HT	Financement La Poste	Reste à charge Commune
Travaux aménagement		80% HT soit :	20% + TVA soit :
✚ Cloisons, murs, sols, faux plafonds : <i>ABC Agencements</i>	36 166,89 €	28 933,51 €	14 466,76 €
✚ Electricité APC : <i>GT Industhéo</i>	13 763,99 €	11 011,20 €	5 505,60 €
Travaux liés à la sureté		100% HT soit :	0% + TVA soit :
✚ Electricité (gâche électrique, caméra) : <i>GT Industhéo</i>	5 963,91 €	5 963,91 €	1 192,77 €
✚ Barreaudage 1 fenêtre : <i>Carrosserie Simon</i>	2 940,00 €	2 940,00 €	588,00 €
Mobilier	Fourni par La Poste	100%	-
Total HT	58 834,79 €	48 848,62 €	
Total TTC	70 601,75 €		21 753,13 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de financement sera présenté à la Commission Départementale de La Poste le 4 juillet. L'enveloppe accordée au projet sera ainsi connue et utilisable avant le 31 décembre 2022.

Les travaux pourraient se dérouler courant octobre/novembre 2022, formations des agents début janvier, pour une ouverture le 16 janvier 2023 et une inauguration le 20 janvier 2023.

Par conséquent, en fonction du montant de cette enveloppe, Monsieur le Maire propose d'engager les commandes aux entreprises dès réception de la notification de l'enveloppe attribuée. Il précise qu'une décision modificative budgétaire sera proposée au conseil municipal de septembre.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'accueil avec Agence postale communale présenté
- **SOLLICITE** la participation financière de La Poste sur l'ensemble des dépenses présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux présentés et signer les devis correspondants
 - ABC Agencements pour un montant HT de 36 166,89 €
 - GT Industheo pour un montant HT de 19 727,90 €
 - Carrosserie Simon pour un montant HT de 2 940,00 €
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

4. CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la commune,
Compte tenu du tableau des avancements de grades de l'année 2022,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **CREE** les postes en vue des avancements de grades prévisionnels
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à 24/35èmes à compter du 01/09/2022
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 01/09/2022
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 01/09/2022
 - 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet à compter du 01/09/2022
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

5. SUPPRESSION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant le poste de DGS, et remplacé par un agent sur le grade de Rédacteur principal 1ère classe, il convient de supprimer le ou les emplois correspondant(s).

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2022, qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 2022/AV/744 en date du 20/06/2022.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la suppression d'un poste d'Attaché principal à temps complet.
- **DECIDER** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

6. CREATION DE POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la commune, Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude du grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2022 d'un agent, il convient de créer le poste pour nommer l'agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **DE CREER** un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet à compter du 01/09/2022.
- **DECIDER** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Le tableau des effectifs mis à jour à la date du 1^{er} septembre 2022 est présenté ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF DU PERSONNEL AU 01/09/2022											
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Temps travail	Moyenne Age au 01/09/2022	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN Equivalent Temps Plein		
				EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)			50,0	3	0	0	1	4	3,00	0,37	3,37
Attaché territorial	A	35,0	39	1				1	1,00		1,00
Rédacteur principal 2è cl	B	35,0	49	1				1	1,00		1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl	C	35,0	59	1				1	1,00		1,00
Adjoint administratif territorial	C	13,0	53				1	1		0,37	0,37
FILIERE MEDICO-SOCIALE (b)			47,0	2	0	0	0	2	2,00	0,00	2,00
ATSEM principal de 1ère cl	C	35,0	54	1				1	1,00		1,00
ATSEM principal de 1ère cl	C	35,0	40	1				1	1,00		1,00
FILIERE TECHNIQUE / service technique (c)			51,7	2	0	1	0	3	1,00	2,00	3,00
Agent de maîtrise	C	35,0	57	1				1		1,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème	C	35,0	43	1				1	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	35,0	55			1		1		1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE / service périscolaire (d)			54,8	1	5	0	0	6	4,46	0,00	4,46
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl	C	35,0	56	1				1	1,00		1,00
Adjoint technique territorial principal de 2è cl	C	24,0	55		1			1	0,69		0,69
Adjoint technique territorial	C	20,0	58		1			1	0,57		0,57
Adjoint technique territorial	C	22,0	55		1			1	0,63		0,63
Adjoint technique territorial	C	33,5	48		1			1	0,96		0,96
Adjoint technique territorial	C	21,5	57		1			1	0,61		0,61
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)			51,9	8	5	1	1	15	10,46	2,37	12,83

7. AUTORISATION DE DEPOT DES DOCUMENTS D'URBANISME

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1^{er} alinéa, que la demande de permis de construire est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

En complément, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les délégations que le Conseil Municipal peut attribuer au Maire pour la durée de son mandat, et notamment l'alinéa suivant :

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Monsieur le Maire précise que cette délégation n'avait pas été inscrite dans les délégations consenties au Maire par délibération n° 2020/015 du 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **D'AJOUTER** la délégation suivante « 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » à la liste des délégations énumérées dans la délibération n°2020/015 du 28 mai 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50